Lycée Professionnel Flora Tristan

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INTERNATS

(Aéronautique et internat d'excellence)

Site de Latresne

Textes de référence : Code de l'éducation art. L.141-5-1, R.511-13 à R.511-19-1 – Décret n°2024-938 du 17 octobre 2024 – Décret n°2025-682 du 5 juillet 2025 – Circulaire n°2011-111 du 1er août 2011

Les internats sont destinés à la formation et à la préparation des élèves à l'exercice de leurs responsabilités citoyennes dans le cadre du respect des principes fondamentaux du service public.

L'internat d'excellence agit en réseau avec les lycées professionnels :

- Flora Tristan de Camblanes-et-Meynac
- La Morlette de Cenon
- Jacques Brel de Lormont
- Les Iris de Lormont
- Trégey de Bordeaux
- Les Menuts de Bordeaux

Par conséquent, le présent règlement intérieur est complémentaire de ceux des établissements du réseau.

OBJECTIFS

Le règlement intérieur définit les règles essentielles du « vivre ensemble » au sein de l'internat. L'inscription d'un élève à l'internat vaut, pour lui-même comme pour ses responsables légaux, adhésion à ce règlement et engagement de s'y conformer pleinement.

Les valeurs premières qui président au fonctionnement de l'internat sont le travail, le sens de l'effort, la tolérance, la solidarité et le respect d'autrui.

Le présent règlement doit se concevoir comme un cadre destiné à accompagner les élèves vers plus d'autonomie dans la construction de leur citoyenneté.

L'internat se donne pour mission de permettre aux élèves d'accéder à une meilleure exploration de leur potentiel, une meilleure exploitation de leurs qualités, dans un cadre propice au développement personnel et à l'exigence scolaire.

I – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

I.1 – Arrivée et départ des internes

- Les internats sont ouverts du lundi 17h00 au vendredi 8h00. Les internats sont fermés de 7h45 à 17h00. Tout accès dans la journée est strictement interdit.
- Les internats offrent un accueil le dimanche soir de 20h à 7h45, si cela est justifié par une demande écrite préalable des responsables légaux.
- Arrivées à l'Internat : le lundi soir, les internes se rendent de leur lycée de rattachement à l'internat. Tout retard ou toute absence doit être signalé à la vie scolaire de l'internat et justifié par les responsables légaux.
- Départs de fin de semaine : les lycéens regagnent leur domicile directement à la fin de leurs cours le vendredi sans revenir à l'internat (le matin, ils partent avec leurs bagages vers leur lycée de rattachement en transport en commun).
- Transports en semaine : les transports se feront par les cars régionaux, arrêt au bas de l'internat, sur le rond-point.
- Les sorties exceptionnelles : elles ne sont autorisées qu'en réponse à une demande écrite préalable des responsables légaux. En cas d'urgence, toute demande de sortie devra être confirmée par mail par un représentant légal.
- Tout adulte prenant en charge un élève interne dans la semaine doit obligatoirement signer une décharge à la vie scolaire.
- **Sorties du mercredi : les lycéens bénéficient d'un temps personnel le mercredi après-midi entre la fin de leurs cours et au plus tard 17h55. Ils sont alors sous la responsabilité de leurs responsables légaux.**

I.2 – Organisation de la journée

Les élèves sont responsables de leur réveil et de leur temps de préparation. Heure de lever à partir de 6h15. Les douches sont autorisées de 6h15 à 7h30 et le soir jusqu'à 21h30.

Horaire	Activité
6h45 – 7h55	Petit déjeuner au self
7h45	Fermeture des internats
17h00	Ouverture des internats
17h00 – 18h00	Temps personnel ou activités
18h00 – 19h00	Études encadrées, présence obligatoire (salle d'étude ou salle informatique)
19h00 – 20h15	Repas (alternance IA : 19h-19h30 / IE : 19h10-19h40)
20h15 – 21h45	Retour en étude ou temps personnel ou activités
21h45	Retour en chambres
22h15	Extinction des feux

Le mercredi après-midi à partir de 13h30, des activités sportives et/ou culturelles sont proposées aux élèves internes.

I.3 – Accès à l'Internat

Tous les élèves internes présents sur le site de l'internat sont sous la responsabilité de celui-ci. Tous les élèves doivent observer les consignes d'appel et de répartition dans les lieux d'étude. Ils doivent, par leur comportement et leur tenue, respecter ce lieu et les adultes qui y travaillent.

- Accueil de personnes étrangères à l'internat : l'accueil de personnes étrangères à l'internat est interdit sauf sur autorisation exceptionnelle du chef d'établissement, suite à une demande écrite, motivée et définie de la part de l'élève. Tout élève qui n'observe pas cette règle pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire.
- Assiduité : il s'agit d'une obligation scolaire, à l'internat comme dans les établissements d'affectation. En cas d'absence, les parents doivent informer l'établissement d'affectation et l'internat au plus vite. À son retour, l'élève doit fournir un justificatif signé par le représentant légal et le présenter aux deux établissements le cas échéant.
- Ponctualité : la ponctualité est une correction à l'égard de tous, personnels et élèves. Les retards répétés nuisent à une bonne scolarité et à la communauté dans son ensemble. Ils pourront donner lieu à des procédures disciplinaires.

II – VALEURS

L'internat est un établissement qui a pour but la réussite et l'épanouissement de chaque élève ainsi que la construction de sa citoyenneté et l'acquisition d'un comportement civique et humaniste.

II.1 – Laïcité et neutralité

Les internats posent comme principe fondamental le respect des croyances et des opinions de chacun. Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement ou son représentant organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Une tenue vestimentaire et une attitude correctes sont exigées. La tenue vestimentaire doit être respectueuse des règles de la vie en société dans la perspective de l'insertion des élèves dans le monde professionnel. Ceci exclut les tenues indécentes, sales ou déchirées. La direction et les personnels de la vie scolaire se réservent le droit de demander à un élève d'aller se changer et de contacter ses responsables légaux si nécessaire.

Le port du couvre-chef est interdit à l'intérieur des bâtiments. Tout signe extérieur qui constitue en lui-même un élément de prosélytisme ou de discrimination est interdit.

II.2 – Respect des biens et des personnes

Le respect des biens et des personnes est une valeur fondamentale appliquée à l'internat. Il est demandé à chaque élève interne de respecter les zones autorisées de promenade, à savoir ne pas dépasser les bassins situés autour du château. L'accès au city stade après 18h00 n'est autorisé que sous la surveillance d'un assistant d'éducation.

II.2.1 – Conduite

Une attitude courtoise et polie est nécessaire au bon déroulement de la vie en collectivité. Sont interdits les propos portant atteinte à la dignité d'autrui, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur les autres élèves, de perturber le déroulement des activités scolaires ou extrascolaires ou de troubler l'ordre dans l'internat.

Toute forme de bizutage est interdite et passible de poursuites judiciaires (art. 225-16-1 du Code pénal).

La dégradation du matériel, du mobilier, des locaux et du parc entraîne la responsabilité de son auteur qui encourt réparation et sanction. Le service gestionnaire établit un bon de dégradation contradictoire, transmis aux représentants légaux, responsables juridiquement et financièrement des dégâts occasionnés par leur enfant. AÉROCAMPUS peut également engager une facturation directe des dégradations volontaires.

Les élèves sont autorisés à personnaliser leurs chambres en utilisant les espaces prévus à cet effet.

II.2.2 – Travail

L'internat est un lieu de travail où chaque élève s'engage à fournir les efforts nécessaires pour acquérir les connaissances et les méthodes qui le rendront intellectuellement et moralement plus autonome. Un travail régulier est demandé aux élèves et les études sont obligatoires chaque jour. **Toutefois, la scolarisation à l'internat ne saurait exonérer les responsables légaux de leurs droits, devoirs et responsabilités.**

II.3 – Hygiène, santé et sécurité

Tabac et cigarette électronique : Il est strictement interdit de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique à l'intérieur de l'internat, comme dans l'ensemble de l'établissement. Tout élève en infraction pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire conformément à l'échelle des sanctions prévue à l'article IV.2.

- Il est également interdit de consommer des boissons énergisantes ou des boissons protéinées.
- Hygiène : il est strictement interdit de manger dans les chambres et d'y conserver des aliments périssables.

Les élèves sont responsables du rangement de leur chambre. La chambre doit être rangée et aérée tous les matins. Le lit doit être fait avant de descendre au réfectoire. Les chaises doivent être posées sur les bureaux tous les matins. Les douches et les toilettes doivent rester propres après chaque utilisation. Tous les élèves doivent prendre au minimum une douche par jour. Les vêtements doivent être rapportés chaque semaine et les draps au moins tous les 15 jours. Il est interdit de marcher pieds nus dans les couloirs. **Avant chaque départ en vacances ou en stage de plus d'une semaine, l'élève emportera toutes ses affaires.**

- Santé : les médicaments sont strictement interdits dans les chambres. Tout traitement médical doit être déposé à la vie scolaire. Tout élève souffrant doit obligatoirement se signaler à un adulte en responsabilité. En cas d'urgence, l'internat appliquera le protocole prévu à cet effet.
- Sécurité : l'usage d'appareils à résistances électriques est interdit dans les chambres. Les skates, haltères, bougies et tous les objets susceptibles de provoquer des accidents ou des nuisances sont interdits. Les dispositifs de lutte contre les incendies ne doivent être actionnés qu'en cas de danger réel. Des exercices d'évacuation, de jour comme de nuit, sont régulièrement organisés.

II.4 – Utilisation raisonnée d'Internet et des nouvelles technologies

Les nouvelles technologies doivent être utilisées en conformité avec les lois informatiques en vigueur. Sont interdits toute utilisation sans autorisation, toute information diffamatoire, obscène, violente, pornographique, ou incitant à la violence politique, raciste, xénophobe ou homophobe.

Aucun appareil numérique ne doit être utilisé après 22h00. En cas d'infraction, l'appareil pourra être temporairement consigné à la vie scolaire. Il sera restitué à l'élève le lendemain, les responsables seront avertis de ce manquement. En cas de répétition, une punition ou une procédure disciplinaire sera mise en oeuvre. Cette mesure ne constitue pas une sanction isciplinaire. L'internat ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

III – DROITS, OBLIGATIONS ET DEVOIRS

III.1 – Droits des élèves internes

Les élèves ont des droits en tant que personnes et membres d'une communauté visant à leur garantir une formation civique dans un esprit laïc et démocratique.

- Le droit d'expression individuelle et collective : il s'exerce individuellement ou par l'intermédiaire des représentants des internes, élus selon les mêmes modalités que les délégués-élèves. Plusieurs panneaux d'affichage sont mis à la disposition des internes. Tout affichage doit être signé, daté et non anonyme.
- Le droit de représentation, de réunion et de concertation : les élèves internes ont le droit de choisir des représentants élus et bénéficient du droit de réunion avec encadrement adulte et autorisation du chef d'établissement.

III.2 – Obligations et devoirs des élèves internes

- L'assiduité et la ponctualité sont des obligations. Elles sont le signe du respect d'autrui et de la volonté de réussir de chacun.
- Un travail scolaire régulier est demandé à chaque interne. Les élèves ont obligation d'assister et de participer aux études et aux activités proposées par l'internat.
- Les élèves doivent se munir de l'ensemble des documents et de tout le matériel nécessaire aux cours et aux différentes activités.
- L'élève interne a obligation de rattraper le travail effectué pendant son absence.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées, de produits illicites ou de tout objet répertorié comme arme est strictement interdite dans l'enceinte de l'internat et durant les trajets.

III.3 – Droits et devoirs des responsables légaux

Les droits des responsables légaux à assurer leur rôle éducatif sont reconnus à travers :

- Un droit d'information sur le suivi de la scolarité et du comportement scolaire.
- Un droit de réunion s'exerçant dans le cadre de réunions collectives ou de rencontres individuelles.
- Un droit de participation par leurs représentants dans les instances des établissements.

Les internats attendent des responsables légaux qu'ils respectent les engagements suivants :

- Faire connaître tout changement de situation, d'adresse et de numéro de téléphone.
- S'assurer de la présence d'un représentant légal joignable à tout moment.
- Se rendre disponible en cas d'urgence ou d'accident ou désigner un tiers susceptible d'assumer l'autorité parentale.
- Veiller au respect des contraintes de l'établissement (horaires, responsabilités), notamment en matière d'accès à l'internat, d'usage des téléphones portables et d'obligation d'assiduité et de ponctualité.

Élèves majeurs :

Les élèves majeurs exercent eux-mêmes leurs droits conformément aux dispositions du Code civil. L'internat peut, avec leur accord exprès, maintenir les responsables légaux informés du suivi scolaire et du comportement. Pour des raisons de sécurité et d'organisation collective, les procédures d'autorisation de sortie et les règles de vie en internat restent applicables à l'ensemble des internes, majeurs comme mineurs.

Les internats ne sauraient en aucun cas se substituer aux responsables légaux pour les élèves mineurs. Les internats fourniront aux établissements du réseau ainsi qu'aux responsables légaux, si besoin, un document bilan de l'élève à la fin de chaque trimestre.

IV – DISCIPLINE

Références légales : Décret n°2024-938 du 17 octobre 2024 – Décret n°2025-682 du 5 juillet 2025 – Circulaire n°2011-111 du 1er août 2011 – Articles R.511-13 à R.511-19-1 du Code de l'éducation

Le développement du sens des responsabilités chez les élèves doit permettre de limiter le nombre des sanctions et leur gravité. Une procédure disciplinaire est obligatoirement engagée par le chef d'établissement en cas d'acte grave envers un membre du personnel ou un autre élève, mais aussi en cas de violence verbale ou physique.

IV.1 – Garanties procédurales – Droits de l'élève

Droit à l'information et à la défense

Pour toute procédure disciplinaire engagée, un appel à contradictoire est adressé aux responsables légaux.

Droit au silence

L'élève a le droit de ne pas répondre aux questions qui lui sont posées lors de la procédure disciplinaire. Ce droit ne peut en aucun cas être interprété à son détriment ni constituer un élément à charge dans la décision disciplinaire.

IV.2 – Les punitions scolaires

Les punitions scolaires concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations de l'internat. Elles sont prononcées par tout membre de l’équipe éducative et encadranteCha. Il s'agit :

- De l'excuse publique orale ou écrite
- De l’observation écrite
- Du devoir supplémentaire
- De la retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait
- Du travail d’intérêt général

Toute punition fait l'objet d'une information écrite aux responsables légaux. Les punitions ne constituent pas des sanctions disciplinaires et ne sont pas inscrites au dossier administratif de l'élève.

IV.3 – Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Elles sont inscrites au dossier administratif de l'élève. Toute sanction est individualisée et prononcée après respect de la procédure contradictoire visée à l'article IV.1.

L'échelle réglementaire des sanctions applicables est la suivante (art. R.511-13 du Code de l'éducation) :

- L'avertissement
- Le blâme
- La mesure de responsabilisation (qui ne peut excéder 20 heures)
- L'exclusion temporaire de l'internat, prononcée par le chef d'établissement, qui ne peut excéder 8 nuits, et au cours de laquelle l'élève est présent dans son établissement scolaire de rattachement
- L'exclusion définitive de l'internat, prononcée par le conseil de discipline dans les conditions prévues à l'article IV.5

Les sanctions prévues ci-dessus peuvent être assorties du sursis à leur exécution, dont les modalités sont définies à l'article R511-13.1 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures de cours, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association ou d'une collectivité territoriale. La mise en place de cette mesure est subordonnée à la signature d'un engagement (convention) par l'élève.

IV.4 – La commission éducative

La commission éducative a pour objectif d'apporter une réponse éducative personnalisée s'agissant des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'internat. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

Chaque année, le conseil d'administration installe diverses commissions et entérine la composition de cette instance.

Sur décision du chef d'établissement, la commission se réunit pour statuer sur le sort de l'élève concerné, les membres de la commission éducative sont convoqués par courrier simple et émargent sur une liste nominative.

Toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné peut y être invité.

IV.5 – Conseil de discipline

Le conseil de discipline est réuni pour les faits les plus graves et est seul compétent pour prononcer l'exclusion définitive de l'internat. Il se compose et fonctionne selon les modalités prévues par les articles R.511-19 à R.511-19-5 du Code de l'éducation et par le règlement intérieur de l'établissement de rattachement.

L'élève et ses responsables légaux sont convoqués au moins 5 jours ouvrables avant la séance du conseil de discipline, par écrit. Ils peuvent consulter le dossier de l'élève avant la séance.

V – RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Association sportive

Les élèves qui choisissent de participer à une activité sportive dans le cadre de l'A.S. sont soumis au Règlement Intérieur de l'Association Sportive de l'établissement d'affectation, et feront cette activité dans leur lycée d'affectation, en prévenant l'internat de cet engagement.

VI – PARTENARIAT AÉROCAMPUS – LP FLORA TRISTAN

AÉROCAMPUS, qui héberge les internats, est responsable des lieux et de la sécurité. Tout élève interne s'engage à respecter le règlement AÉROCAMPUS (qui lui sera fourni), et tous les personnels peuvent intervenir auprès des élèves pour exiger ordre et respect. Toutes les dégradations volontaires feront l'objet d'un bon de dégradation contradictoire et pourront être facturées aux responsables légaux par AÉROCAMPUS. Une assurance responsabilité civile individuelle est obligatoire. L'élève sera également sanctionné par le chef d'établissement conformément à l'échelle des sanctions.

LISTE DU TROUSSEAU OBLIGATOIRE

- 1 pyjama
- 1 couette
- 1 protège matelas classé M1 plateau dessous PVC (200 x 90) – obligatoire (alèse plastifiée)
- 1 housse de matelas
- 1 housse de couette
- 1 oreiller avec sa taie
- 1 cadenas
- 1 gourde ou bouteille réutilisable
- 1 réveil (pour les élèves ne disposant pas de leur portable la nuit)
- 1 sac à linge sale
- Linge de toilette (1 serviette de bain et 1 serviette de toilette)
- 1 paire de pantoufles (dessous en feutre)
- 1 paire de claquettes (de type tongs) pour salle d'eau
- 3 ou 4 cintres
- 1 lampe de poche
- Protections hygiéniques pour les jeunes filles
- Trousse de toilette complète (gel douche, shampoing, dentifrice, brosse à dents, brosse à cheveux, déodorant en stick)

Étiquetage de la valise obligatoire au nom de l'élève. Les sacs de couchage sont interdits.

COUPON RÉPONSE

À renvoyer au service de vie scolaire de l'internat par mail : **viescolaireaero.0330060l@ac-bordeaux.fr**

Madame, Monsieur, Tuteur Légal :	**Responsable(s) de l'élève :**	**Signatures :**
NOM : …… Prénom : …… NOM : …… Prénom : ……	NOM : …… Prénom : …… Classe : …… Établissement : ……	Responsable(s) légal/légaux : Élève :

Attestent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'internat, valable pour l'ensemble de la scolarité de l'élève au sein de l'établissement.

Fait à …… le ……